

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

**Date de convocation** : 28 février 2024

**Date de l'affichage de la convocation** : 28 février 2024

**En exercice** : 13

**Présent(s)** : 10

**Absent(s)** : 3

**Pouvoir(s)** : 1

Le douze mars deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier DASSAULT, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

**Présents** : PETIT Emeline, CHANTRELLE Fabienne, DORTU Nadine, SCHNEIDER Christian, REZONJA Philippe, BREGÉARD Michel, RICHARD Thierry, MATHYS Mickaël, JOSSELIN Valéry

**Absents excusés** : LEPILLET Sonia

**Absents** : FLAMAND Isabelle, WINDERICKX Jean-Luc

**Secrétaire de séance** : JOSSELIN Valéry

**Pouvoirs** : LEPILLET Sonia donne pouvoir à VANDEWALLE Régis

**Date de publication en ligne** :

### **ORDRE DU JOUR** :

- Compte administratif + compte de gestion 2023
- Affectation de résultats CA 2023
- Vote des taxes 2024
- Participation COS60
- Colis des aînés
- Bon secours
- Subventions aux associations 2024
- Vote du budget primitif 2023 + fongibilité des crédits
- Projet SCI du Bon Vin

*Informations diverses*

*Questions diverses*

**Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 04 décembre 2023.**

**Ajout de 2 points à l'ordre du jour, adoptés à l'unanimité :**

- Amortissements des travaux du SE60 rue des Prés
- Demande de fonds de concours auprès de la CCPP pour l'agrandissement du colombarium et jardin du souvenir
- **Démission d'une conseillère**

Clélia CANO a fait parvenir à Monsieur le Maire sa lettre de démission.

- **D2024/01 : Compte de gestion et compte administratif 2023 de la commune**

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de l'exercice 2023, présenté par Madame LIEURE Annie, receveur municipal du Service de Gestion Comptable de St-Just en Chaussée, et déclare qu'il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Monsieur Michel BREGÉARD, doyen d'âge de l'assemblée, présente le compte administratif de l'exercice 2023 qui se présente comme suit :

#### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses	345 595.17 €
Recettes	408 901.56 €

**Excédent de l'exercice 2023**      **63 306.39 €**

#### **Section d'Investissement :**

Dépenses	196 677.00 €
Recettes	141 456.68 €

**Déficit de l'exercice 2023**      **- 55 220.32 €**

#### **Résultat de l'exercice 2023 :**

**8 086.07 €**

Le compte administratif 2023 est approuvé à l'unanimité sans Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote, ni sa procuration.

➤ **D2024/02 : Affectation des résultats de clôture du CA 2023 de la commune**

Après avoir adopté le compte administratif 2023, dont les résultats, conformes au compte de gestion 2023, se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		525 709.80 €	- €	37 338.64 €	- €	563 048.44 €
Opérations de l'exercice	345 595.17€	408 901.56 €	196 677.00 €	141 456.68 €	542 272.17 €	550 358.24 €
Totaux	345 595.17 €	934 611.36 €	196 677.00 €	178 795.32 €	542 272.17 €	1 113 406.68 €
Résultat de clôture (=CA)		<b>589 016.19 €</b>	<b>17 881.68 €</b>			<b>571 134.51 €</b>
	Besoin de financement		<b>17 881.68 €</b>	<b>au compte 001 investissement dépenses BP</b>		
	Restes à réaliser		<b>0 €</b>	<b>- €</b>		
			<b>17 881.68 €</b>	<b>au compte 1068 Investissement BP</b>		
			<b>571 134.51 €</b>	<b>au compte 002 Exc. de fonctionnement reporté BP</b>		

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

Le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- d'affecter la somme de **17 881.68 €** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- d'affecter la somme de **571 134.51 €** correspondant à l'excédent de fonctionnement au compte 002.

➤ **D2024/03 : Vote des taxes**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité locale.

Le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023,

**Le Conseil municipal,**

**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du CGI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de ne pas augmenter les taux des taxes communales pour 2024, et de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

**Taxe d'habitation : 11.14 %**

**Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.83 %**

**Taxe foncières sur les propriétés non bâties : 49.74 %**

➤ **D2024/04 : Participation au C.O.S.60**

Monsieur le Maire présente la proposition de convention avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Territorial de l'OISE (C.O.S.60), en vue de faire bénéficier le personnel de la commune de prestations d'actions sociales ne constituant pas un complément de rémunération.

En contrepartie, la collectivité s'engage à régler une cotisation fixée à 0,81% de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et 6413, avec un plancher minimum de 125 € annuel par agent pour une durée de travail de moins de 20 h/Semaine ou 155 € annuel par agent pour une durée de travail supérieure à 20 h/Semaine et un maximum de 185€ par agent et par an.

Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales Territoriales et Interterritoriales dans les conditions susvisées en faveur du personnel actif.

**Le conseil municipal, après s'être fait donner toutes les explications nécessaires, et à l'unanimité :**

- **autorise** le Maire à signer la convention déterminant les droits et obligations des deux parties,
- **charge** au Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président du C.O.S. 60.

➤ **D2024/05 : Colis des aînés**

**Vu** qu'un colis de Noël est distribué chaque année pour les personnes de la commune âgées de 70 ans et plus,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'offrir un colis de Noël pour les personnes de 70 ans et plus pour l'année 2024,
- D'inscrire les crédits au budget de l'exercice 2024.

➤ **D2024/06 : Bon secours**

**Vu** La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite la loi NOTRe) qui instaure une simple faculté et non plus une obligation, pour les communes de moins de 1500 habitants, de disposer d'un CCAS,

**Vu** la délibération n°2019-01, portant sur la dissolution du CCAS au 31 décembre 2018, et la compétence transmise au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **D'attribuer** un bon de secours en argent d'une valeur de 80€ pour les personnes de 70 ans et plus ainsi qu'à celles titulaires d'une carte d'invalidité de 50% et plus, pour l'année 2024,
- **De verser** la somme sur le compte bancaire des intéressés,
- **D'inscrire** les crédits au budget de l'exercice 2024.

➤ **D2024/07 : Accord de subventions aux associations**

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de reconduire les subventions des associations communales et d'attribuer les subventions pour l'année 2024 comme suit :

Animation Communale	1 850 €
Association Foncière de Remembrement	: 2 500 €
Gym	400 €
Sapeurs-pompiers	800 €
Société de Chasse	400 €
Divers	50 €

Montant total alloué pour 2024 et inscrit au budget 2024 : 6 000 €

➤ **D2024/08 : Amortissement des travaux du SE60 rue des Prés**

**Vu** l'obligation d'inscrire au budget communal les amortissements des dépenses des travaux du SE60, ci-dessous nommées :

- Mise en souterrain BT / RT / EP de la rue des Prés à Hatton,
- Montant total de 14 823.04 € (1<sup>er</sup> acompte 2022 de 12 883.75 €, solde 2024 de 1 939.29 €)

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide** un amortissement des dépenses en 1 seule fois en 2024,
- **d'inscrire** les dépenses au budget aux articles :
  - Fonctionnement au 6811-042
  - Investissement au 2804182-040

➤ **D2024/09 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

**Vu** l'article R 2321-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du 12/09/2022 n° 2022-15 du conseil municipal approuvant le passage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la nomenclature M57 ;

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Autorise** M. le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, et ce, dans la limite de **7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**
- **Autorise** M. le maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

➤ **D2024/10 : Vote du Budget primitif 2024 de la commune**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le Budget primitif pour l'année 2024 qui se résume comme suit :

**Fonctionnement :**

Recettes 952 547.26 €  
Dépenses 952 547.26 €

**Investissement :**

Recettes 439 650.63 €  
Dépenses 439 650.63 €

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
**Approuve** le Budget prévisionnel de l'année 2024 tel que présenté par Monsieur le Maire.

➤ **D2024/11 : Demande de fond de concours auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard**

Monsieur le Maire explique que la commune doit procéder à l'agrandissement du colombarium et à la création d'un jardin du souvenir dans le cimetière de la commune.

Une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR a fait l'objet de refus deux années de suite et doit donc financer elle-même les travaux.

Le devis réactualisé au 11/03/2024 fait état d'un montant total de 12 841.66 € H.T. pour la réalisation de ces travaux.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Approuve** la nécessité des dépenses mentionnées ci-dessus,

**Sollicite** un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour le financement de ces dépenses,

**Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

➤ **D2024/12 : Achat de terrain SCI du Bon Vin**

**Considérant** que la parcelle à l'intersection de la Route Nationale et de la rue de la Chaussée à St-Rimault a changé de propriétaire et appartient désormais à la SCI du Bon Vin,

**Considérant** la nécessité de mettre en sécurité cette intersection menant directement sur la route départementale D 938, en agrandissant la chaussée pour éviter l'angle droit du carrefour, et ainsi augmenter la visibilité trop faible actuellement pour avoir un accès de façon sécurisée.

**Considérant** le projet initial d'inclure à cette acquisition un projet de parking pour les administrés de la rue de la Chaussée,

Monsieur le Maire propose :

- de revoir à la baisse la surface d'acquisition de la parcelle pour casser l'angle uniquement et ainsi augmenter la visibilité d'accès à la route départementale
- abandonne le projet de réalisation d'un parking,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Accepte** les propositions de Monsieur le Maire,

**Autorise** Monsieur le Maire à entamer une négociation à l'amiable entre la SCI du Bon Vin et la Commune pour mise en accord de la surface à acquérir,

**Prend** en charge les frais de notaire et de géomètre,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition du terrain, aux devis des travaux pour l'aménagement du carrefour et de tout document relatifs à cette opération.

➤ **Informations / questions diverses**

- **Ecole** : Fermeture actée d'une classe au Fay St-Quentin, démission de la Présidente et de la secrétaire. Les 2 vices Présidents prennent le relais en attendant un nouveau bureau.
- **Diagnostic pavillon Rue de la Chapelle** : classé E. Beaucoup de travaux de remises aux normes à faire. En réflexion.
- **Bus pour l'emploi** : sera présent sur la commune le mercredi 03 avril et le mercredi 12 juin de 9h15 à 12h30.
- **Concerne** : les demandeurs d'emploi, ceux en reconversion, aide à la rédaction de CV, recherche de stage pour les 3èmes, les stages professionnels. Gratuit. Sans RDV. Anonyme sur le retour commune.
- **Tournée du boulanger de Montreuil sur Brèche** : reprise depuis le 14 mars 2024, ne pas hésiter à se faire connaître si besoin d'un arrêt.
- **14 juillet 2024** : Fête Nationale, on reprend la même dynamique que 2023.
- **Pompiers** : Suite au décès de Jean-Luc Autissier Chef de Corps du CPI, nous attendons l'accord du SDIS pour nommer son remplaçant et pouvoir garder un CPI sur la commune.
- **CCPP Assainissement** : Dorénavant, le montant des contrôles sera directement prélevé sur les factures d'eau pendant 10 ans à hauteur de 15 € par an.

**Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.**

Le Maire,  
Régis VANDEWALLE

Le secrétaire,  
Valéry JOSSELIN

